



LES RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

L'INSCRIPTION À L'INTERNAT VAUT ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE ENTIÈRE

PRÉAMBULE :

Afin que chaque élève puisse trouver à l'internat les meilleures conditions de réussite dans ses études et faire l'apprentissage de la vie sociale, le lycée s'engage :

- à favoriser un dialogue entre les élèves et l'encadrement,
- à offrir des lieux de travail silencieux,
- à offrir des lieux de détente (foyer des élèves) et des activités (clubs, animations, ...).

En contrepartie, les internes doivent respecter :

- les personnes qui permettent leur accueil et leur encadrement : assistants d'éducation, conseillers principaux d'éducation, personnel de service et d'entretien, et médico-social.
- leurs camarades et reconnaître le droit à la différence ;
- le silence en étude afin que chacun puisse travailler ;
- le silence au dortoir afin que chacun puisse dormir ;
- les règles de vie à l'internat telles qu'elles sont énoncées ci-dessous.

Une équipe éducative est responsable de l'internat. Elle est composée de l'équipe de direction, de l'équipe de vie scolaire et de l'infirmière.

Les élèves sont pris en charge par des adultes de l'établissement qui s'assurent du bon déroulement des soirées d'internat et du respect des consignes (cf Règlement intérieur de l'établissement: laïcité, respect mutuel, solidarité, fraternité).

Au vu de la situation sanitaire actuelle, les règles de vie à l'internat pourront être modifiées par l'établissement en cours d'année pour prendre en compte toute nouvelle consigne gouvernementale.

I - HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

➡ Les changements de régime seront acceptés à titre exceptionnel et uniquement en fin de trimestre sur demande écrite et motivée des parents adressée à Madame le Proviseur.

L'internat accueille généralement les élèves du lundi 07H45 au vendredi 17H30, sauf veilles et jours fériés. À leur arrivée les élèves déposent leurs sacs dans une salle réservée à cet effet. Ils pourront également les déposer le vendredi matin ou autre jour de départ.

IMPORTANT : En cas d'absence, les familles ont l'obligation de prévenir les Conseillers Principaux d'Éducation et le service vie scolaire par message électronique ou manuscrit dès le lundi matin ou le jeudi matin en cas d'externement du mercredi.

1) Les horaires :

17h30→18h00	Goûter et appel au foyer
18h00→18h50	Étude surveillée obligatoire : en salle pour les secondes et premières, en chambre pour les terminales et BTS. Des modifications seront aménageables selon le comportement des élèves et de leur degré d'autonomie.
18h50→19h30	Repas au self - passage au plus tard 19h10
19h30→22h00	Retour en chambre et/ou activités
22h00	Extinction des feux
6h45→7h45	Petit-déjeuner au self - passage au plus tard à 07h25

Pour les étudiants, une clef pourra leur être remise contre une caution de 50€. Si celle-ci n'est pas rendue en fin d'année scolaire, une facture sera éditée.

2) Organisation du mercredi après-midi :

Selon l'emploi du temps établi en début d'année, certaines classes n'auront pas de cours le mercredi après-midi. Les élèves internes de ces classes qui souhaitent rester au lycée auront accès au foyer, aux salles de permanence, à une salle équipée d'ordinateurs ou aux différentes activités proposées dans le cadre de l'internat, de la Maison des Lycéens et de l'association sportive.

II - RÉGIME DES SORTIES

1) Régime général des élèves internes :

Les internes devront rentrer dans leur famille **après la dernière heure de cours effective de la semaine.**

Pour les élèves en stage, l'étude est vivement conseillée pour lire, se documenter sur l'actualité, travailler le rapport de stage...

* **Lorsqu'il n'a pas cours, l'élève interne de seize ans révolus pourra sortir du lycée entre 07H45 et 18H00. Il doit impérativement être rentré au plus tard à 18H00. Aucun retard ne sera toléré.**

* **À partir de 18h00, toute demande de sortie de l'internat pour quelque motif que ce soit doit être formulée par écrit par les parents via messagerie électronique ou manuscrit, adressée aux CPE et au Personnels de la Vie Scolaire soumise aux Conseillers Principaux d'Éducation et le cas échéant au Proviseur. C'est à eux seuls qu'il appartient d'autoriser ou non la sortie.**

2) Demande d'externement :

Un externement dans la famille peut aussi être accordé, libérant au moins une demi-journée et sur demande écrite des parents précisant l'heure de départ et l'heure de retour dans l'établissement.

3) Cas des internes majeurs :

Ils sont soumis aux règles générales du fonctionnement de l'internat car la majorité n'exonère pas du respect des règles de vie. Les parents sont destinataires de toute correspondance sauf avis contraire et écrit de l'élève. Un élève majeur peut accomplir les actes qui dans le cas des élèves mineurs sont du seul ressort des parents (suivi de scolarité...).

Sortie « interne majeur » : une sortie peut être autorisée une fois par semaine **de 18H00 à 22H30. Aucun retard ne sera toléré sous peine de sanction.** En cas de retard la famille sera aussitôt prévenue par téléphone.

L'élève devra transmettre sa demande de sortie enregistrée sur la cahier d'internat au moins 24 heures à l'avance au bureau des CPE, en précisant les horaires de départ et de retour et la présence ou non au repas du soir.

Le Proviseur ou les CPE se réservent le droit de refuser cette sortie. L'investissement en cours, comportement seront des éléments pertinents aidant y à la prise de décision.

III- PARTICIPATION À LA VIE DE L'INTERNAT

1) Les délégués d'internat :

La 6^{ème} semaine de la rentrée, les internes de chaque dortoir élisent un délégué qui les représente auprès de l'encadrement du lycée. Un d'entre eux siège également à l'Assemblée Générale des Délégués et participe à la vie des instances représentatives des élèves.

2) Les activités :

* Un planning d'activités (cinéma, théâtre, bowling, laser game, patinoire...) peut être organisé avec les élèves en accord avec les CPE et les AED. Les élèves peuvent également faire preuve d'initiative et envisager des projets qui seront proposés par les délégués d'internat pour obtenir l'aval de l'équipe de direction.

* L'Association sportive du lycée propose également des activités le soir et le mercredi après-midi. Dans le cas de la pratique de ces activités, l'heure d'étude sera maintenue mais décalée après le repas.

3) Respect des biens :

Les internes sont logés dans une chambre de 1, 2 ou 3 lits. L'organisation est définie par l'équipe éducative en début d'année.

Les internes prendront soin des effets d'internat fournis par le lycée et respecteront les lieux de vie afin d'en préserver la propreté. Il est interdit de manger dans les chambres. Un état des lieux est réalisé en début et en fin d'année scolaire.

En cas de dégradation, une facture correspondant au montant de la réparation sera transmise à la famille.

Ils devront respecter scrupuleusement les règles de sécurité énoncées en début d'année : circulation dans l'internat, consignes d'évacuation, interdiction de fumer dans les locaux.

Chaque chambre étant équipée d'un détecteur de fumée, tout déclenchement intempestif sera sanctionné. L'usage de réchauds, d'appareils de chauffage, d'appareils électriques (cafetière, bouilloire, ventilateur, glacière électrique) est interdit pour des raisons de sécurité.

La décoration intérieure des chambres est autorisée à l'aide de punaises. En revanche, pour faciliter le travail des personnels techniques, il n'est pas autorisé de déplacer les meubles. Aucun objet ou effet personnel ne doit être placé au dessus des armoires ou sur les lits ainsi que dans les sanitaires. Les chambres doivent être tenues rangées (lit fait, bureau débarrassé, aucun objet encombrant le passage notamment...).

Il est formellement déconseillé d'être en possession d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes. Les internes sont entièrement responsables de leurs biens. Ils veilleront à ranger leurs effets dans leur armoire fermée par un cadenas à code de préférence.

4) Tenue des élèves :

Les internes veilleront à avoir une tenue vestimentaire décente appropriée à la vie en collectivité.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit : cf règlement intérieur du lycée.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée pendant l'étude. À partir de 22H00 les téléphones devront être éteints afin de préserver la tranquillité de chacun. En cas de non respect de cette consigne le téléphone pourra être confisqué pour la soirée et restitué le lendemain matin par les C.P.E.

Les élèves peuvent écouter de la musique hors du temps d'étude sous réserve de respecter le calme des chambres.

IV - HYGIÈNE ET SANTÉ :

L'internat nécessite que chacun prenne soin de sa personne et respecte les règles d'hygiène indispensables à la vie en collectivité. Les internes doivent être particulièrement respectueux de l'hygiène des locaux afin d'en faciliter l'entretien par les personnels techniques.

L'infirmière scolaire assure les soins préventifs et urgents. En cas de besoin apparaissant au cours de la semaine, l'infirmière ou à défaut les CPE appliqueront le protocole d'urgence et préviendront la famille.

Les internes sous traitement médical déposeront à l'infirmerie leurs médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin (ou sa copie).

L'introduction et la consommation de produits illicites et d'alcool ainsi que l'usage du tabac sous toutes formes y compris cigarette électronique sont formellement interdits à l'internat, comme dans toute l'enceinte de l'établissement.

MATERIEL À FOURNIR PAR LES FAMILLES

Les internes devront se munir de :

- **2 cadenas à code de gros format :**
Cadenas à code de préférence pour armoire et bureau:
afin d'éviter tout risque de perte ou d'oubli des clés.
- une paire de draps plats ou un drap-housse.
- une couette et sa housse de couette.
- un oreiller et sa taie ou traversin.
- des affaires de toilette.
- serviettes et gants de toilette.
- 1 paire de chaussons ou de pantoufles.

Une protection de matelas est fournie.



Les téléphones portables, les baladeurs ou tout autre objet électronique ne font pas partie du matériel exigé par l'établissement.

De ce fait, ils restent sous l'entière responsabilité de l'élève interne.

CONCLUSION

L'internat est un service que l'établissement rend aux familles.

En conséquence, le non-respect des règles fixées ci-dessus entraînera des punitions ou des sanctions en fonction de la gravité des manquements :

- suppression de la participation aux activités
- suppression des sorties
- suppression de l'autorisation d'externement ou de la sortie majeure
- travail supplémentaire à effectuer le mercredi après-midi
- exclusion temporaire de l'internat
- exclusion définitive de l'internat.

Les actes de brimade, de violence et le vol seront sévèrement sanctionnés.

BONNE RENTRÉE Á TOUS POUR VOTRE RÉUSSITE SCOLAIRE

Je m'engage à respecter ce Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2020-2021
NOM : **PRÉNOM :**

Signature de l'élève

Signature des parents

LES TARIFS

FORFAIT INTERNAT 2019-2020: 1566€

3 factures sont adressées

Septembre / Décembre 2020 : 635€

Janvier / Mars 2021 : 566€ (prévisionnel)

Avril / Juin 2021 : 365€ (prévisionnel)